

#1509-1D
FÉVRIER 2026

snalc.fr

snalc

ÉCOLE

CV sur iPROF
MESSAGERIES PRIVÉES

NOUS SOMMES
DES PROFESSIONNELS

DISPONIBILITÉ : DEUX NOUVELLES RÈGLES

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

Le décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025 comporte deux évolutions importantes pour les personnels en disponibilité de la fonction publique.

L'obligation de réintégration de 18 mois, pour demander le renouvellement d'une disponibilité pour convenances personnelles au-delà d'une première période de cinq ans, est supprimée. Une disponibilité pour ce motif est donc désormais possible jusqu'à 10 ans en continu ou avec une période de réintégration moins longue. Cette période de 10 ans reste la durée maximale possible pour l'ensemble de la carrière.

Par ailleurs, rappelons qu'un fonctionnaire qui bénéficie d'une disponibilité pendant laquelle il exerce une activité professionnelle conserve, pendant une durée maximale de cinq ans, ses droits

à l'avancement. Désormais, la transmission annuelle des justificatifs d'activité permettant à l'agent en disponibilité de conserver ses droits à avancement est remplacée par une obligation unique de les fournir, au moment de la réintégration. Attention, si cela simplifie la vie des personnels en disponibilité qui oublient parfois le calendrier, il n'en faudra pas moins rester vigilant pour conserver les justificatifs d'activité pendant toute la période de disponibilité.

Vous pouvez compter sur le SNALC pour vous accompagner tout au long de votre carrière.



SOMMAIRE QU #1509-1D

- 4 | Que 2026 nous apporte enfin le changement de cap tant attendu !
- 5 | Les barèmes du mouvement interdépartemental
- 5 | Le CV sur I-Prof : un outil clé pour booster son dossier professionnel

- 6 | L'éducation prioritaire en chiffres : enseignants, élèves et écarts de réussite
- 6 | ENABEE : enfants et écrans, premières alertes
- 7 | Messageries privées : vigilance !

- 8 | Temps partiel : ce qu'il faut savoir
- 9 | Délais de prévention : halte aux iniquités !
- 9 | Ne l'oubliez pas !
- 10 | Une école à reconstruire
Le manque de confiance



4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) :
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité :
Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef :
Marie-Hélène PIQUEMAL
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture :
©Wavebreak Media

Mis en page et imprimé en France par
l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**
(61), labellisée Imprim'Vert,
certifiée PEFC

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2026
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.



Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



NOUS SOMMES DES PROFESSIONNELS

Travailler à l'Éducation nationale, c'est vivre une expérience qui n'est partagée que par le sélectionneur de l'équipe de France de football : tout le monde sait faire votre métier mieux que vous. Vous ne prenez jamais les bonnes décisions, quand vous n'êtes pas tout simplement incomptétent. La différence, c'est que si vous démissionnez, il n'y aura pas grand monde pour prendre votre place, chiffres des concours à l'appui.

Le SNALC est absolument intraitable quant au fait que nous sommes des professionnels. Or cette professionnalité ne cesse d'être remise en cause. Et le plus grave n'est pas dans le comportement de nos élèves. Le plus grave, c'est le parent qui vient vous humilier à la grille. L'inspection où l'on vous dit, après 20 ans de carrière, que rien ne va. Et la liste ne cesse de s'allonger. Grâce à la conférence citoyenne sur les rythmes de l'enfant, tout le monde a pu joyeusement taper sur vous, comme si les professeurs des écoles n'étaient pas les premiers à être préoccupés par le bien-être des enfants dont ils ont la charge. Mais votre bien-être à vous, à part le SNALC, qui s'en préoccupe ?

Avec l'augmentation quantitative de l'inclusion scolaire chaque année, c'est désormais à grands coups d'« adaptation » qu'on vous fait savoir que votre expertise passe au second plan. Une liste de croix vient vous dire comment ne pas respecter vos programmes, maintenant sans même recueillir l'avis d'un médecin. La difficulté scolaire n'est même plus médicalisée : elle est désormais niée, ou négociée au-dessus de votre tête. Il n'y a plus d'élèves en difficulté : uniquement des élèves pour lesquels on n'a pas encore adapté pour qu'ils réussissent. Ils ne réussissent certes pas ce qui est réellement attendu d'eux dans le programme, mais l'évaluation – chiffrée ou non – s'améliore, et c'est bien là l'essentiel. Les connaissances réelles, la capacité à lire, rédiger ou calculer, la compréhension, l'esprit critique : tout cela est bien loin. Côté professeur, ce sont de plus en plus d'intervenants extérieurs qui viennent vous dire comment faire, et surtout que vous faites mal. Beaucoup pourtant ne tiendraient pas deux semaines à votre place.

Pour le SNALC, remettre en cause la professionnalité des professeurs des écoles et adapter à tout va, c'est dévaloriser les personnels et mentir aux élèves. C'est aussi laisser croire qu'un enseignement collectif, dans des classes très chargées et avec une inclusion au rabais, peut devenir un enseignement totalement individualisé. Et c'est le professeur qui doit se coltiner toute la charge de travail, sans rémunération supplémentaire ni temps dégagé. C'est également saupoudrer l'existant au détriment d'élèves avec un handicap médicalement reconnu et objectivé. L'adaptation à la demande, c'est aussi renforcer les disparités entre ceux qui connaissent le système et sauront revendiquer, et ceux qui en sont loin et ne bénéficieront de rien.

Disons-le clairement : plus personne ne contrôle l'École inclusive aujourd'hui. C'est une fuite en avant, où l'on cherche qui plus est, à faire toutes les économies possibles. Des dizaines de milliers de notifications en établissements spécialisés ne sont pas suivies d'effet, faute de place. Il y aurait trop d'AESH (quelle blague !). C'est l'enseignant qui doit mieux s'adapter, grâce à une formation miracle qui ne vous aidera généralement pas dans votre quotidien, quand elle ne vous fera pas culpabiliser davantage encore. Le SNALC se bat chaque jour au Ministère pour inverser ce phénomène. Pour que notre professionnalité soit reconnue. Et pour que la France ne soit plus le pays de l'OCDE dans lequel les professeurs se sentent les moins valorisés dans la société.



QUE 2026 NOUS APporte ENFIN LE CHANGEMENT DE CAP TANT ATTENDU !

Par Véronique MOUHOT, SNALC Secteur premier degré

Nous pourrions commencer cette nouvelle année en dressant le bilan de 2025 pour notre profession et pour l'École... Mais non. Soyons honnêtes : ce bilan serait sombre et déprimant.
Alors regardons devant nous. Vers l'avenir. Tournons le dos aux lamentations. Tournons la page de ce livre morose, fait de réformes imposées, d'injonctions contradictoires et de mépris du terrain.
Il est temps d'ouvrir un nouveau chapitre.

Deux choix s'offrent à nous :
Soit nous continuons à lire – et subir – une histoire écrite sans nous, une histoire qui démoralise, épouse et dévalorise notre métier.
Soit nous décidons de l'écrire, car l'on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même !

L'année 2026 peut être celle d'un véritable changement de paradigme.

Mais pour cela, nous devons devenir acteurs et non rester de simples spectateurs.

Car aujourd'hui, les signaux d'alerte sont nombreux :

- Nos **vacances scolaires**, indispensables à notre équilibre et à notre santé, sont de nouveau remises en cause.

- Notre **semaine de 4 jours**, pourtant plébiscitée par la majorité des professeurs des écoles, est de nouveau menacée.
- Notre **santé**, déjà fragilisée par une charge de travail toujours plus lourde, est trop souvent niée.
- Notre **expertise professionnelle** et notre **engagement quotidien** sont dénigrés.
- Notre École est très, très loin d'être celle de la « confiance ».
- Nos **salaires** et le **respect** que nous sommes en droit d'attendre ne sont pas à l'ordre du jour.

Pour changer de cap, pour défendre nos conditions de travail, notre métier, notre conception de l'École, **une seule solution : agir collectivement**.

En 2026, cela passe par un choix fort et sans ambiguïté : **voter SNALC aux élections professionnelles**.

Le SNALC continuera d'être à vos côtés, sans compromission, pour défendre vos intérêts, votre santé et la dignité de votre métier.

En 2026, écrivons ensemble une autre histoire.

Bonne année 2026 !

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par **Véronique MOUHOT**.

LES BARÈMES DU MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC Secteur premier degré

Lorsque les résultats du mouvement interdépartemental paraissent, nombreux sont les collègues qui contactent le SNALC pour comprendre les éléments de barème qui leur sont communiqués.

LE BARÈME : UN SIMPLE INDICATEUR

Les PE qui souhaitent changer de département ont participé en novembre aux opérations du mouvement inter. À l'issue des opérations de saisie, **leur barème leur a été signifié**¹, en fonction de priorités légales et de bonifications diverses liées à leurs situations personnelles et professionnelles.

Nombre de collègues, pour estimer leurs chances de mutation, consultent sur le site ministériel les barèmes des derniers PE entrants dans le département espéré, au cours des dernières années.

Or, si pour certains départements particulièrement déficitaires (ou très demandés), une tendance peut se dessiner, pour la majorité des autres, les barèmes des années précédentes ne sont pas

toujours révélateurs. Ces données s'avèrent en effet très fluctuantes d'une année à l'autre, comme le montrent **les « barres » des cinq dernières années**². Plusieurs paramètres sont à considérer tels que le nombre de candidats à l'entrée et à la sortie du département visé et leurs barèmes, le nombre de PE souhaitant quitter le département d'origine du candidat et leurs barèmes...

La mutation est liée à la fois au fait de pouvoir quitter son département – ce qui n'est pas toujours aisé –, mais également de pouvoir intégrer un autre.

LE CALENDRIER

En mars, les résultats sont annoncés sur la messagerie I-Prof des PE concernés. Leur sont communiqués le barème du dernier sortant de leur département



actuel et le barème du dernier entrant dans le(s) département(s) demandé(s) en vœux 1 et 2. Sur son site Internet, le Ministère indique aussi le barème du dernier entrant et du dernier sortant pour chaque département, ainsi que la quantité de PE entrants et sortants.

Que le résultat soit favorable ou non, les PE ont différentes démarches à mener rapidement pour effectuer un recours, participer aux opérations d'*exeat-inseat* ou au mouvement intra-départemental. Le SNALC se tient prêt à accompagner tous les collègues qui souhaitent bénéficier de son expertise à toutes les étapes de leur parcours de mutation.

1. <https://snalc.fr/mouvement-inter-1d>

2. https://snalc.fr/wp-content/uploads/SNALC_BARRES_INTER_1D.pdf

LE CV SUR I-PROF : UN OUTIL CLÉ POUR BOOSTER SON DOSSIER PROFESSIONNEL

Par **Nathalie ALOISI**, SNALC Secteur premier degré

L'administration invite les PE à mettre régulièrement à jour leur CV sur I-Prof. Il s'agit d'un outil précieux dans la gestion de carrière.

POURQUOI METTRE À JOUR LE CV I-PROF ?

Sur I-Prof, chaque enseignant peut compléter et enrichir son CV en y ajoutant des informations (formations, diplômes, activités et compétences professionnelles et personnelles) afin de permettre à l'administration de mieux cerner ses aptitudes et ses compétences. Cela peut s'avérer pertinent en amont d'un rendez-vous de carrière ou d'une campagne de promotion.

Les missions actuelles ou passées (tuteur, référent numérique, maître d'accueil temporaire, porteur d'un projet...) peuvent être renseignées, ainsi que les compétences acquises hors Éducation nationale. Elles permettent de valoriser les demandes de postes ou de nouvelles missions. Elles mettent aussi en avant

l'engagement et l'évolution professionnelle.

La mise à jour régulière du CV incite également à réfléchir sur les compétences et les objectifs professionnels, à identifier des axes d'amélioration ou les formations à suivre pour progresser dans sa carrière. Les promouvables à la classe exceptionnelle en particulier ont tout intérêt à enrichir leur CV pour donner le plus d'éléments possibles à l'évaluateur.

COMMENT METTRE À JOUR LE CV I-PROF ?

- Se connecter à son compte I-Prof.
- Sélectionner *Votre CV* : apparaissent alors 6 onglets consultables, à compléter si besoin.
- Cliquer sur *AJOUTER* (des justificatifs étant téléchargeables) en bas de

chaque onglet puis *VALIDER* pour sauvegarder les modifications.

- Éditer son CV.

À noter : si l'onglet *diplômes et titres* n'a jamais été renseigné, seuls les diplômes professionnels apparaîtront. Il est donc important de s'assurer que toutes les rubriques sont à jour.

La mise à jour du CV est simple à réaliser mais essentielle ; le SNALC recommande de ne pas attendre lorsqu'une nouvelle expérience peut être ajoutée. Cela pourrait faire la différence lors du prochain RDV de carrière ou d'une promotion ! En effet, **il serait dommage de retarder une promotion d'échelon ou un passage au grade supérieur en négligeant cet outil.**



ACTUALITÉS DU MOIS

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE EN CHIFFRES : ENSEIGNANTS, ÉLÈVES ET ÉCARTS DE RÉUSSITE

Par Véronique MOUHOT, SNALC Secteur premier degré

La DEPP actualise sa synthèse¹ consacrée à l'éducation prioritaire. Le SNALC en retient quelques données révélatrices des réalités du terrain.

DU CÔTÉ DES PE

À la rentrée 2024, un PE sur quatre est affecté dans une école située en Éducation Prioritaire (EP).

La proportion des enseignants affectés en EP est en hausse, passant de 22 % à la rentrée 2015 à 24,8 % à la rentrée 2023, progression liée, au moins en partie, au dédoublement des classes de GS, CP et CE1. Cela représente 75 840 PE. Les hommes ont proportionnellement plus souvent que les femmes une affectation en EP, et notamment en REP+. La part des enseignants en EP est différente selon le genre : celle des hommes a plus progressé que celle des femmes depuis la rentrée 2015 (respectivement + 6 points et + 3 points). Cela représente toutefois 63 174 femmes pour 12 666 hommes.

Un quart des professeurs des écoles affecté en EP a 49 ans ou plus.

DU CÔTÉ DES ÉCOLIERS

À la rentrée 2024, 2 458 écoles publiques sont en REP+ et 4 131 en REP. Ainsi, un

élève sur cinq est scolarisé en éducation prioritaire : 8 % des écoliers en REP+ (soit 442 839 élèves), et 12 % en REP (soit 672 947 élèves).

« Dès leur entrée en CP, les élèves en EP rencontrent plus souvent des difficultés scolaires que ceux scolarisés hors EP. » Et cela se confirme au CM1. La raison avancée est qu'**« il faut mettre ces résultats en regard de la structure sociale des publics accueillis »**. En mathématiques, en début de CP, la proportion d'élèves du secteur public hors EP qui présentent une maîtrise satisfaisante en résolution de problèmes est de 71 %, contre 55 % en REP et 48 % en REP+.

« En français, les écarts de performances entre les élèves scolarisés dans le secteur public hors EP et ceux scolarisés en REP+ varient de 14 à 26 points de pourcentage selon les compétences évaluées. »

Les PE interrogés ont souligné l'impact positif du dédoublement sur le climat de classe et par conséquent sur les appren-



tissages. Le SNALC a toujours mis en avant la nécessité d'effectifs réduits, et ce, à tous les niveaux de classe, que ce soit en EP ou hors EP, les différences de niveaux des élèves restant très marquées par le contexte social.

1. <https://www.education.gouv.fr/l-education-prioritaire-414237>

ENABEE : ENFANTS ET ÉCRANS, PREMIÈRES ALERTES

Par Claire LE FOUEST, SNALC Secteur premier degré

Santé Publique France a publié en septembre 2025 une première synthèse¹ sur l'exposition aux écrans des enfants de 3 à 11 ans, basée sur les données de l'enquête Enabee. Elle propose un état des lieux inédit du temps d'écran pendant les loisirs et vient confirmer les inquiétudes du SNALC, qui avait déjà mis en garde contre les risques des usages numériques, y compris pendant le temps scolaire.

RÉSULTATS CLÉS

Le temps d'écran progresse nettement avec l'âge : 1 h 22 par jour en maternelle, 1 h 53 entre 6 et 8 ans, puis 2 h 33 chez les 9-11 ans, et plus de 3 h 30 les jours sans école. **Plus d'un enfant sur deux dépasse les repères sanitaires.** La télévision reste dominante, mais consoles et smartphones progressent fortement : en CM2, près d'un élève sur deux possède un smartphone et 40 % accèdent déjà aux réseaux sociaux. L'exposition quotidienne excède une heure pour 72 % des enfants issus de foyers moins diplômés contre 35 % dans les foyers plus diplômés, renforçant ainsi les inégalités

sociales. La présence d'écrans dans la chambre, plus fréquente dans les milieux défavorisés, accentue encore l'exposition.

ANALYSE

Ces usages élevés contrastent avec les recommandations nationales et celles de l'OMS, qui préconisent l'interdiction totale d'écran avant 3 ans, puis un usage très limité et accompagné jusqu'à 6 ans. L'exposition précoce accroît les risques de sédentarité, de troubles du sommeil ou de difficultés attentionnelles. La multiplication des équipements domestiques (plus de 10 par foyer) complique davantage la mise en place du contrôle parental.

BILAN

Ces données dressent un bilan préoccupant : les enfants français sont massivement exposés aux écrans, souvent au-delà des repères de Santé Publique. Les inégalités sociales pèsent lourdement, accentuant la vulnérabilité de certains enfants. Ces constats appellent, selon Santé Publique France, à renforcer l'accompagnement des familles, en particulier les plus fragiles, et à promouvoir un usage raisonné et partagé des écrans dès le plus jeune âge.

1. <https://bit.ly/enabee2025>

MESSAGERIES PRIVÉES : VIGILANCE !

Par Christophe GRUSON, secrétaire national du SNALC chargé du premier degré et Mickaël LINSEELE, SNALC Secteur premier degré

Dans le quotidien scolaire, la communication entre enseignants, parents et partenaires est essentielle. Les outils numériques facilitent certains échanges, mais ils ne sont pas sans risque. Le SNALC appelle chacun à la prudence : l'utilisation d'une messagerie instantanée n'est pas du tout indispensable, et encore moins obligatoire.

DES APPLICATIONS

JAMAIS VRAIMENT PRIVÉES

WhatsApp, *Signal* ou *Telegram* offrent réactivité et simplicité, ce qui peut séduire. Pourtant un message envoyé ne disparaît jamais totalement : son contenu peut être lu, enregistré, transféré ou sorti de son contexte sans que son auteur s'en rende compte. Chaque jour, des collègues témoignent de malentendus, de conflits nés d'un simple échange numérique. Ainsi l'heure d'envoi ou la formulation d'un message peuvent-ils suffire à provoquer un véritable tsunami.

ATTENTION

À L'USAGE PROFESSIONNEL DES MESSAGERIES PRIVÉES

Ces applications sont souvent utilisées par automatisme, parce qu'elles font partie du quotidien personnel. En revanche, leur intégration dans la sphère professionnelle pose de nombreux problèmes. Le SNALC déconseille donc fortement de prendre part à des groupes d'école, de circonscription ou, pire encore, d'établir un canal direct avec les parents ou les élèves. Ces pratiques exposent à des complications, des tensions, voire des risques juridiques.

LE DROIT À LA DÉCONNEXION

Les PE ne sont pas tenus de répondre ou de rester disponibles en dehors de leurs obligations de service. Or, l'usage de ces messageries crée une disponibilité permanente implicite, brouillant la

frontière entre vie professionnelle et personnelle. Le SNALC rappelle que l'accord du 13 juillet 2021 sur le télétravail dans la fonction publique établit le droit pour tout agent public de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail. Ce principe est renforcé par la circulaire Dgesco du 10 juillet 2025, qui interdit la diffusion d'informations sur les ENT entre 20 h et 7 h, ainsi que les week-ends. Le SNALC vous conseille vivement de vous appuyer sur ces textes pour protéger votre temps personnel.

UNE MAÎTRISE ILLUSOIRE DES OUTILS PRIVÉS

Certains pensent maîtriser ces messageries, mais cette impression de contrôle est en réalité trompeuse. Elles évoluent en effet sans cesse : nouvelles options, changements des règles de confidentialité, mises à jour automatiques... Il est courant de ne pas en percevoir immédiatement la portée. Une simple méconnaissance technique ou une modification passée inaperçue peut ainsi suffire à exposer malgré soi sa vie privée ou professionnelle, en particulier lorsque des informations sensibles circulent dans les échanges.

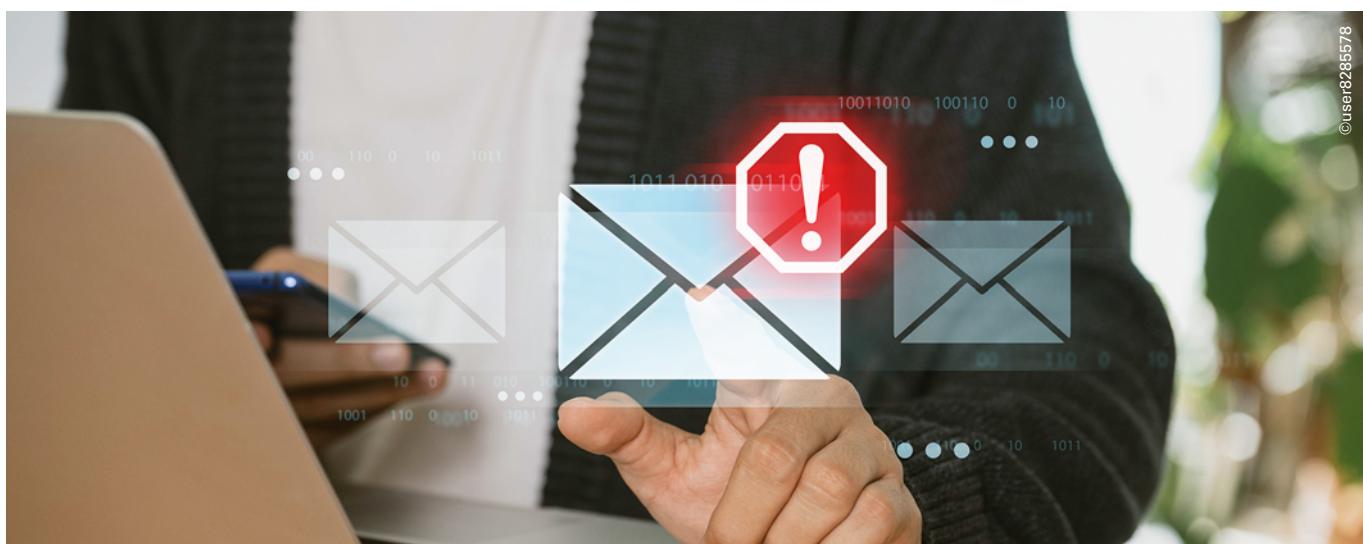
TCHAP : UN OUTIL INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTÉ

Dans la fonction publique, l'application *Tchap* de messagerie sécurisée spécifiquement destinée aux agents publics

a été mise en place par l'État. Elle vise à garantir confidentialité, traçabilité et respect des normes de protection des données. Ce cadre rassurant ne doit toutefois pas masquer les contraintes fortes qui y sont associées : seules les communications professionnelles doivent y être échangées et tout usage informel est vivement déconseillé.

Or, sans même s'en rendre compte, les réflexes propres à *WhatsApp* peuvent être reproduits sur *Tchap* alors qu'un message maladroit envoyé sur une plate-forme institutionnelle peut être considéré comme une faute. En outre, les échanges y sont plus facilement traçables et susceptibles d'être lus que sur une messagerie privée. *WhatsApp* n'est pas sans danger pour autant : diffuser des données sensibles ou personnelles peut également entraîner des complications et des poursuites juridiques.

En conclusion, la vigilance reste essentielle : toute interaction informatique laisse des traces et les messageries instantanées ne font pas exception. Le SNALC appelle à une prudence accrue : si la rapidité des échanges est un avantage, rappelez-vous que votre carrière peut parfois se jouer en un instant. Une simple pression sur le bouton « envoyer » peut, en une fraction de seconde, entraîner des répercussions majeures sur vos vies professionnelle et personnelle.



©user8285578

TEMPS PARTIEL : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Par Nathalie ALOISI, SNALC Secteur premier degré

Les professeurs des écoles peuvent demander à réduire leur temps de travail. Temps Partiel (TP) de droit, sur autorisation, répartition sur l'année ou sur la semaine, le SNALC présente les différentes modalités de cet aménagement.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Il est accordé dans les cas suivants :

- naissance ou adoption, jusqu'aux 3 ans de l'enfant ;
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- PE relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du médecin de prévention (RQTH, pension d'invalidité, AAH...).

Dans le cadre d'une naissance, d'une adoption ou de soins à un proche, il peut être pris en cours d'année. La demande doit se faire par écrit au moins 2 mois avant la date de début du TP et selon les dates fixées dans la circulaire départementale.

Les quotités couramment appliquées sont de 50 %, 75 % ou 80 % mais peuvent varier en fonction de l'organisation de la semaine sur 4 jours ou 4 jours et demi puisque la quotité doit permettre d'obtenir un service hebdomadaire comprenant un nombre entier de demi-journées. **Les ORS sont diminuées en conséquence¹.**

Le TP annualisé peut être refusé pour nécessité de service. Tout refus doit être précédé d'un entretien et motivé.

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Il concerne les demandes pour convenances personnelles et la création ou reprise d'une entreprise. Son obtention est soumise à l'autorisation de l'IADASEN. La demande, formulée conformément aux modalités décrites dans la circulaire départementale, doit préciser la date à laquelle le PE souhaite passer à TP et pour quelle durée.

Pour convenances personnelles, l'octroi est renouvelable annuellement pour 3 ans maximum. Dans le cadre d'une création ou reprise d'entreprise, le TP peut être accordé pour 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an.

Les quotités accordées correspondent à un mi-temps ou à une réduction du temps de classe de deux demi-journées. Les ORS sont diminuées, proportionnellement à la quotité accordée.



Les refus opposés aux demandes sont, là aussi, précédés d'un entretien et doivent être motivés.

RÉMUNÉRATION

Elle est calculée au prorata de la durée effective de service. Toutefois, les PE dont la quotité de temps de travail est aménagée entre 80 % et 90 %, perçoivent une fraction de rémunération augmentée.

Exemple : Un PE à 80 % est rémunéré à hauteur de 85,7 %.

AVANCEMENT ET RETRAITE

Les périodes de travail à TP sont assimilées à des périodes de travail à temps plein pour la détermination des droits à l'avancement, à la promotion et à la formation.

En revanche, la cotisation pour la retraite est calculée au prorata du traitement brut, sauf pour le TP de droit concernant la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Il est possible de surcotiser pour le prélèvement de la pension civile pour maintenir le montant de la pension future en cotisant sur la base d'un temps complet. Mais le SNALC vous conseille de bien vous informer auprès de votre gestionnaire pour évaluer le coût de cette option très onéreuse dans la plupart des cas.

TP ET DIRECTION

Pour les directeurs d'écoles, le TP peut être subordonné à une affectation dans

d'autres fonctions. Cette mesure n'est toutefois mise en œuvre que si l'exercice à TP se révèle manifestement incompatible avec la mission de directeur.

TP ET REMPLACEMENT

L'obtention d'un temps partiel peut être difficile pour les remplaçants. Il est fréquent que la demande d'un TP de droit entraîne un changement de poste pour ces collègues, notamment si la demande est renouvelée pour une année scolaire complète. Certaines DSDEN imposent alors au PE un poste d'adjoint ou de Titulaire Remplaçant de Secteur (TS ou TRS).

LES RECOURS SI REFUS DE TEMPS PARTIEL

Les PE sont nombreux à dénoncer leurs conditions de travail et à demander un allègement de leur quotité horaire pour pouvoir « tenir » sur le long terme. Or, le TP sur autorisation est souvent difficile à obtenir. Lorsque le refus tombe, c'est un coup de massue pour les PE qui comptent sur cette respiration souvent salutaire. Le SNALC conseille alors d'engager un **recours gracieux**, voire une **saisine de la CAPD**, pour espérer une révision de la décision.

1. <https://snalc.fr/concilier-ses-obligations-reglementaires-de-service-et-son-temps-partiel/>

DÉLAIS DE PRÉVENANCE : HALTE AUX INIQUITÉS !

Par Natalie ANJO, SNALC Secteur premier degré

Dans l'Éducation nationale, les professeurs des écoles doivent respecter des délais de prévenance, mais qu'en est-il de notre administration ? Le SNALC fait le point sur ces différents délais.

DÉLAIS DUS PAR LES PROFESSEURS DES ÉCOLES

Les demandes d'autorisation d'absence (de droit ou facultatives, avec ou sans traitement) font généralement l'objet d'une circulaire départementale publiée en début d'année scolaire. Cette circulaire indique les délais de prévenance requis. Cependant, certains délais exigés ne correspondent pas aux textes régissant ces autorisations, notamment pour celles **à titre syndical**¹. Ainsi, que ce soit pour une Réunion d'Information Syndicale (RIS), une formation syndicale ou un congrès, les PE doivent en informer leur hiérarchie **au moins 48 heures** avant la date, bien que certains IEN imposent un délai pouvant aller **jusqu'à 1 mois**².

Les DSDEN demandent généralement un délai de **15 jours** pour les **autorisations de droit** telles que les RDV médicaux (suivi grossesse, médecine de prévention).

Pour les **autorisations facultatives**, parmi lesquelles les RDV médicaux non obligatoires, les événements familiaux (mariage ou PACS de l'enseignant), les compétitions sportives, les fêtes religieuses entre autres, les DSDEN imposent un délai de **15 jours à 1 mois**. Certaines DSDEN requièrent que la demande d'autorisation d'absence leur parvienne « dans des délais qui permettent l'instruction de cette dernière avant la date de l'absence sollicitée ».

DÉLAIS DUS PAR L'ADMINISTRATION

• Le Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR).

Les collègues concernés reçoivent un courriel **en juin** sur la boîte professionnelle pour les informer de leur éligibilité au RDV de carrière **pour l'année scolaire suivante**. La date effective du RDV de carrière doit être annoncée au plus tard **15 jours à l'avance** (vacances scolaires incluses).

• Les convocations diverses

Pour ce qui est des animations pédagogiques, formations diverses et autres convocations durant l'année scolaire, il faut s'en remettre au bon vouloir des IEN et de l'administration. En effet, si les PE doivent respecter des délais stricts et parfois excessifs, l'administration, elle, se réserve le droit de les prévenir parfois au dernier moment. La vie des collègues, leur situation personnelle et familiale, n'est ainsi pas prise en compte. Ces délais imposés varient au gré des académies, des départements quand ce n'est pas au gré des IEN, sans cadre national clair, et ils peuvent être réduits à quelques jours seulement.

Le SNALC exige le respect des personnels et de leur vie privée. Si des délais de prévenance sont imposés aux professeurs des écoles, l'administration doit en retour garantir des délais raisonnables et uniformes : être avertis *a minima* 10 jours avant une réunion, obtenir un calendrier prévisionnel pour l'année scolaire serait opportun. Respecter les enseignants, c'est aussi respecter leur organisation personnelle et leur équilibre de vie.

NE L'OUBLIEZ PAS

Au BOEN n° 3 du 15 janvier 2026

- **Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale, ou hospitalière ou dans le monde associatif – Année scolaire 2026-2027.**

- **Affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre au titre de l'année scolaire 2026-2027.**

Au BOEN n° 2 du 8 janvier 2026

- **Affectation des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon – Rentrée scolaire 2026.**

- **Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la principauté de Monaco – Année scolaire 2026-2027.**

- **Accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.**

Au BOEN n° 1 du 1^{er} janvier 2026

- **Campagne d'avancement et de promotion de corps des personnels enseignants du second degré au titre de l'année 2026.**



1. <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo11/MENH1706193C.htm>

2. https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo34/MENH1417839C.htm?cid_bo=82176

UNE ÉCOLE À RECONSTRUIRE LE MANQUE DE CONFIANCE

Par SNALC Secteur premier degré

En 2017, dans son discours de rentrée, le ministre Jean-Michel Blanquer exprimait sa volonté d'établir ou de rétablir une « école de la confiance ». Dix ans plus tard, pour les enseignants, cette école n'incarne ni la confiance promise, ni la bienveillance attendue.

CONSTAT

Depuis plusieurs années, ce qui ressemble à une infantilisation des PE suscite une exaspération grandissante au sein de la profession. Les inspecteurs exigent de plus en plus des enseignants qu'ils justifient, prouvent, expliquent leurs choix ou leur pédagogie. Cette exigence se traduit par un contrôle permanent des PE : 108 h, APC, ou évaluations qui se multiplient. Par ailleurs, les IEN ont progressivement instauré un climat de défiance. Leurs interventions, souvent perçues comme intrusives, s'immiscent directement dans les pratiques professionnelles imposant formations et projets au mépris parfois de la liberté pédagogique des PE. Et l'ingérence ne se limite pas à la classe, mais s'étend à l'échelle de l'école, de son pilotage pédagogique et du travail des directeurs. Bref, dans un tel climat de défiance, comment les PE pourraient-ils se sentir considérés ?

Cette perte de considération, combinée à une rémunération largement sous-évaluée, conduit de nombreux professeurs à perdre de vue le sens de leur mission. La confiance entre les enseignants et leur hiérarchie s'effrite. Le SNALC comprend et partage le désarroi de la profession.

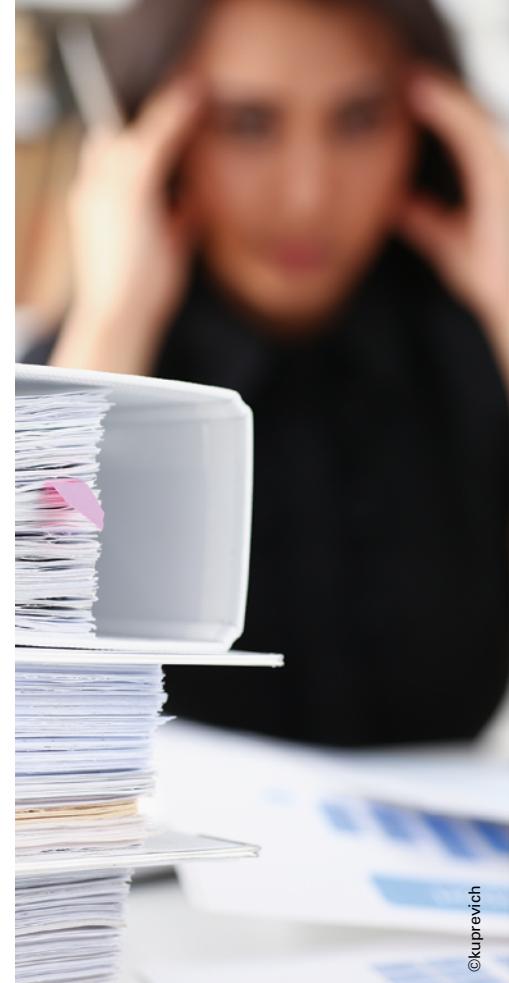
En outre, une pression croissante exercée par certains parents vient aggraver la situation. Si l'institution exige des enseignants qu'ils se justifient sur tous les aspects de leur travail, elle se montre en revanche incapable de justifier ses propres défaillances lorsqu'il s'agit de les soutenir ou de les protéger face à des situations conflictuelles voire

dangereuses. À cet égard, la protection fonctionnelle n'est pas accordée aussi facilement ni systématiquement qu'elle devrait l'être.

Que se passe-t-il lorsque l'enseignant fait part de ses difficultés ? Il se heurte le plus souvent à une remise en question de sa posture et de son savoir-faire professionnels et fréquemment jugé responsable et fautif avant même d'être entendu. La présomption de culpabilité serait-elle devenue la règle ? Ce manque de soutien institutionnel et cette tendance à ne pas prendre le parti de l'enseignant encouragent par ailleurs certains parents mal intentionnés à abuser du système pour obtenir gain de cause à la moindre occasion. Si le PE – qui est souvent la victime – en vient à être convoqué par l'IEN, c'est bien trop souvent pour un rappel à l'ordre au cours d'un entretien à charge.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

La rupture de confiance a progressivement creusé un fossé entre l'institution et, plus précisément, les IEN et les PE. Aujourd'hui, pour les professeurs dont l'expertise est sans cesse désavouée, l'IEN de circonscription suscite appréhension, voire méfiance, quand ce n'est pas de la peur. Son autorité est alors perçue à juste titre comme excessive, pour ne pas dire nuisible. En parallèle, les difficultés rencontrées par les PE sont souvent ignorées ou minimisées. Un climat délétère s'est installé compromettant la sérénité nécessaire au bon déroulement des missions éducatives.



©kuprevich

AVIS DU SNALC

Une défense qui montre ses limites, les diffamations, les mensonges, les abus de tout ordre ont plongé notre école dans une méfiance exacerbée. La peur d'être jugé, d'assumer des responsabilités, de faire face à des accusations, à des complications ou à une exposition médiatique a engendré le « Pas de vague » qui, malheureusement, perdure, de l'aveu même d'Édouard Geffray. Les PE finissent par penser qu'ils sont démunis, impuissants et que rien ne sert finalement de se battre. Cette résignation que le SNALC juge dangereuse témoigne d'un échec profond de l'institution dont le rôle devrait être avant tout de soutenir, aider et protéger ses personnels. L'échec du ministère de l'Éducation nationale en la matière est patent.

Pour le SNALC, il faut :

- 1. Établir une écoute bienveillante des PE par les IEN en cas de tensions et conflits avérés avec des familles.**
- 2. Instaurer la convocation systématique par les IEN des parents incriminant une école, une équipe pédagogique ou un PE.**
- 3. Mettre un terme au « Pas de vague ».**
- 4. Garantir un accompagnement et un soutien institutionnels et juridiques effectifs aux professeurs rencontrant des difficultés dans l'exercice de leur métier.**

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADEMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TRÉPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHÂT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, professeur des écoles (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Crétel 4, rue de Trévise – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC Maxime REPPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX ^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoirs – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAUT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14 ^e Régiment-d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévise – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« **Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

par prélèvements mensuels, CB ou par virement



**15 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS**

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : 90 € seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : 60 €

PE titulaires affectés en outre-mer : 125 €

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS

(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Traitements partiels > 50 % ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Demi-traitement / RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50 %	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et Demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à 0 €.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : « mobi-SNALC », ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif « Avantages-SNALC ».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr – bouton « **Adhérer** »